

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°13-2026
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le mercredi 13 mai 2026 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la Ferme Guilhembaqué de LAROIN, sous la présidence de Jean-Marc DENAX

Date de la convocation : 05 mai 2026

Etaient présents (25 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	ANNETTE	Thierry	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LEENKNEGT	Virginie	Titulaire
	MENGEOLE	Sandrine	Suppléante
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEREZ	Jean-Marc	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	SETIER	Jean-Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	POUSTIS	Henri	Suppléant
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAMY	Gilles	Titulaire
	CANTON	Marc	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

	ZEVACO	Guillaume	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	BORDE-BAYLACQ	Claude	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (6 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DEARY	Lindsey	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
	SUREAU	Frédéric	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DEARY	Lindsey	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CHANGEAT	Yves	Titulaire
	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire

	VIGNAU- LOUSTAU	Jean-Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	DOUS-BOURDET- PEES	Jean-Christophe	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGÉ – Responsable administratif et financier, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d’opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l’article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Jérôme LAFFORGUE

Objet : Détermination du taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Le Président fait savoir au comité syndical que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux vice-présidents, ayant reçu délégation, est calculé en fonction de la strate démographique du Syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit au 1^{er} janvier 2026 l'indice brut 1027 (majoré 835).

Le Président rappelle que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau appartient à la strate démographique de plus de 200 000 habitants. Dès lors, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est de :

- 37,41 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Président soit, au 1^{er} janvier 2026, 1 537,75 € bruts mensuels (1 344,91 € nets mensuels).
- 18,70 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des postes de vice-président, ayant reçu délégation, soit, au 1^{er} janvier 2026, 768,67 € bruts mensuels (672,28 € nets mensuels).

Il indique que lors du précédent mandat, le comité syndical avait proposé d’attribuer les indemnités suivantes :

- au Président, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 28,00 % du montant de traitement correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, 1 150,95 € bruts mensuels (1 006,63 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum ;
- à chacun des vice-présidents, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 13,95 % du montant de traitement correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, 573,42 € bruts mensuels (501,51 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum.

Dans le cadre de ce mandat, le Président propose d’attribuer les indemnités suivantes :

- au Président, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, 1 150,95 € bruts mensuels (1 006,63 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum ;
- à chacun des vice-présidents, ayant reçu délégation, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, 573,42 € bruts mensuels (501,51 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum.

Le Président indique qu'il proposera rapidement à chaque vice-président des délégations de fonction correspondant aux besoins spécifiques pour la mise en œuvre des missions du Syndicat. Celles-ci seront par la suite transcrites dans des arrêtés individuels.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer :

- à M. DENAX Jean-Marc, Président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. ARRIAU Philippe, 1^{er} vice-président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. CANTON Marc, 2^{ème} vice-président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme LEENKNEGT Virginie, 3^{ème} vice-présidente : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. DUCOS Gérard, 4^{ème} vice-président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. LAFFITTE Jean-Jacques, 5^{ème} vice-président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRÉCISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget,

- que des arrêtés individuels préciseront les délégations attribuées à chaque vice-

président,

- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président




Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

Jean-Marc DENAX

Tableau des indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents**1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Président	37,41 %	1 537,65 €	18 451,80 €
Vice-président	18,70 %	768,67 €	X 5. Vice-présidents = 46 120,20 €
			<u>64 572,00 €</u>

2 / Indemnités votées par l'assemblée délibérante

	Taux voté par l'Assemblée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Président	28 %	1 150,95 €
1 ^{er} vice-président	13,95 %	573,42 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	573,42 €
3 ^{ème} vice-présidente	13,95 %	573,42 €
4 ^{ème} vice-président	13,95 %	573,42 €
5 ^{ème} vice-président	13,95 %	573,42 €
Montant global des indemnités allouées		<u>48 216,60 €</u>